



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 136_25

Objet : Convention entre ANDES et la 2CCAM pour le CNES 2025

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Vu le besoin de soutien en fonctionnement de l'épicerie sociale développé sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes auprès de bénéficiaires ciblés comme public sollicitant un besoin d'accompagnement du point de vue économique et social requérant un accès à moindre coût à des denrées alimentaires de premières nécessités. Le CNES permet d'engager une démarche de traçabilité et de circuit court des produits d'alimentation proposés par l'épicerie sociale, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire.

DECIDE

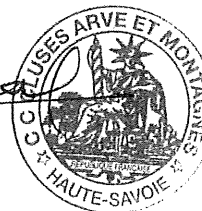
Article 1 : De signer la convention CNES 2025 entre ANDES et la 2CCAM (épicerie sociale) qui définit les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe allouée par Solidarité Alimentaire France d'un montant de 17 023€ pour l'année 2025.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 septembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

04 SEP. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

05 SEP. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 136_25 Convention entre ANDES et la 2CCAM pour le CNES 2025